



# Fiche 3

## J'ai moins de 18 ans, puis je signer seul mon contrat et puis-je toucher mes salaires ?

Si vous êtes mineur, vous avez besoin de l'accord de votre représentant légal (père, mère ou tuteur) pour conclure un contrat d'apprentissage.

- **PAS DE CONTRAT SANS L'AUTORISATION DE VOS PARENTS :**

Vous n'avez pas encore 18 ans et vous voulez conclure un contrat d'apprentissage ? Comme vous n'avez pas la capacité juridique de contracter, votre représentant légal, c'est-à-dire votre père, votre mère ou votre tuteur, devra également signer votre contrat. Vous ne pouvez donc pas vous orienter dans cette voie sans leur accord.

- **VOUS NE POUVEZ PAS, EN PRINCIPE, PERCEVOIR VOS SALAIRES SANS L'ACCORD ECRIT DE VOS REPRESENTANTS LEGAUX :**

Le mineur non émancipé ne peut, en principe, percevoir directement son salaire sans autorisation de son représentant légal. Si vous avez moins de 18 ans, il y a donc de fortes chances pour que votre employeur demande à vos parents une autorisation écrite lui permettant de vous régler directement votre salaire.



Comme il est plus simple d'être payé par chèque ou par virement bancaire, il est conseillé d'ouvrir un compte à votre nom dans une banque.